

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 29 mai 2026

Délibération N° DE_023_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de la convocation : 22/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Jean-Barthélémy Maris, Dominique Dumons, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT, Benoit JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Représentés : Céline SOULETIE - AUTHIÉ représentée par Florence TOUBERT

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal FABRE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Droit à la formation des Élus

Le Maire, rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au droit à la formation des titulaires d'un mandat local.

Il précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur les orientations de la formation des élus dans les trois mois suivant son renouvellement, et qu'un crédit ouvert au titre des dépenses de formation doit être obligatoirement inscrit au budget de la commune.

Conformément à l'article L. 2123-13 du CGCT, le montant de ces crédits de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus (montant maximal théorique), ni excéder 20 % de ce même montant.

Considérant la strate démographique de la commune de Roquefixade et l'enveloppe annuelle théorique des indemnités de fonction, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus au taux de 7 % de cette enveloppe pour l'exercice 2026.

Ce pourcentage permettra de couvrir le financement des actions de formation des élus liées à l'exercice de leur mandat, ainsi que les frais de déplacement et de séjour y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à 7 % du montant total des indemnités de fonction théoriques pour l'exercice 2026.

Date de transmission de l'acte: 09/06/2026

Date de reception de l'AR: 09/06/2026

009-210902490-DE_023_2026-DE

AG E D I

- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 de la commune au compte comptable approprié (Nature 6535 - Formation des élus).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou contrat de formation nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance



Chantal FABRE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal Fabre", written over a horizontal line.